LA COMMUNAUTE CONGOLAISE DE CHARLOTTE ET SES ENVIRONS (CCC-E) CHARLOTTE, CAROLINE DU NORD, USA

Organisation Non-Gouvernementale, Apolitique & Sans But Lucratif
Organisée sous les lois de la Caroline du Nord sous le numéro d'identification
ID # 220735188 du 22 Mars 2002

PREAMBULE

Nous, Originaires de la République Démocratique du Congo habitant la Ville de Charlotte et celles avoisinantes ;-

Convaincus que notre présence marquée dans la ville de Charlotte et ses environs constitue une raison valable de nous solidariser, faire connaître, et promouvoir la culture congolaise au sein de la mosaïque société américaine,

Convaincus que pour sauvegarder et maintenir cette solidarité nécessite un cadre socio-culturel structuré dont le fonctionnement et le maintien requièrent bonnes volontés et efforts conjugués,

Entendu que l'amour et les sacrifices consentis par les uns et les autres en vue de pérenniser cette œuvre sont à la mesure du désir de regroupement toujours croissant qui continue à animer chacun d'entre nous,

Vu la nécessité et l'urgence de parachever ladite œuvre en la conformant aux prescrits de la législation locale en la matière,

Déclarons mettre à jour les statuts de la Communauté Congolaise de Charlotte et ses Environs, en sigle « CCC-E », organisation non gouvernementale, apolitique et à sans but lucratif. Toutes modifications aux statuts antérieurs étant considérées par les membres effectifs comme constituant leur volonté commune.-

STATUTS

ARTICLE I

DENOMINATION - SIEGE - RAYON D'ACTION - DUREE

Section 1.1 : De la dénomination.

Il a été constitué en date du vingt-deux mars deux mille deux, entre les originaires de la République Démocratique du Congo résidant dans la ville de Charlotte et ses environs, une organisation non- gouvernementale, apolitique et sans but lucratif dénommée LA COMMUNAUTE CONGOLAISE DE CHARLOTTE ET SES ENVIRONS «CCC-E » et enregistrée sous l'ID # 220735188.-

Section 1.2 : Du siège. -

Le siège de l'association est établi au 5736 North Tryon Street, suite 118B, Charlotte, NC 28213. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Ville de Charlotte sur simple décision du Comité Exécutif et des environs de Charlotte sur celle de l'Assemblée Générale.-

Section 1.3: Du rayon d'action.-

Le rayon d'action couvre la ville de Charlotte et les Villes environnantes dans l'Etat de la Caroline du Nord.-

Section 1.4 : De la durée.-

La CCC-E est constituée pour une durée indéterminée ayant pris cours à la date de sa constitution.-

ARTICLE II

BUTS - OBJECTIFS - MOYENS D'ACTION

Section 2.1 : Des buts. -

La CCC-E a pour buts de faciliter et encourager l'intégration, l'épanouissement et le développement des originaires de la République Démocratique du Congo habitant la ville de Charlotte et ses environs dans la société américaine tout en préservant nos valeurs intrinsèques; et de créer un climat d'entente et de concorde, de respect mutuel, de soutien mutuel, et d'unité entre ses membres pour l'intérêt général.-

Section 2.2 : Des objectifs.-

La CCC-E a pour objectifs de :

- (a) regrouper socialement et culturellement tous les originaires de la République Démocratique du Congo habitant la ville de Charlotte et ses environs sans discrimination de sexe, tribu, race, religion, parti politique, âge, niveau intellectuel et/ou rang social ;-
- (b) chercher et explorer tout ce qui pourrait contribuer tant soit peu à l'essor et au développement des membres et encourager la participation au développement de notre pays ;-
- (c) créer, promouvoir, et pérenniser un climat d'entente, de respect mutuel, et d'unité dans la diversité des valeurs sociales et culturelles de la République Démocratique du Congo entre ses membres ;-
- (d) assister et soutenir moralement, socialement et/ou matériellement ceux des membres qui seraient dans le besoin et/ou qui en exprimeraient le désir;-
- (e) lutter contre la délinquance, la dépravation des mœurs et les antivaleurs, et la pauvreté sous toutes ses formes en promouvant l'éducation des Originaires de la République Démocratique du Congo habitant la Ville de Charlotte et celles avoisinantes en général, et en encourageant l'instruction formelle en particulier ;-

(f) préserver les valeurs sociales, culturelles, et intellectuelles congolaises.-

Section 2.3: Des moyens d'action.-

Pour atteindre ces buts et objectifs, la CCC-E se propose notamment de:

- (a) instaurer une collaboration privilégiée avec les entités aussi bien étatiques que privées,
- (b) faire des campagnes de sensibilisation et des séminaires de formation et d'information,
- (c) organiser des manifestations socio-culturelles ainsi que des conférences- débats,
- (d) coordonner ses programmes sociaux pluridisciplinaires et ventiler l'information sur toute matière concernant l'intégration et le développement tant dans ses aspects humanitaires que dans ses conséquences économiques et sociales.-

ARTICLE III

CATEGORIES - ACQUISITION & PERTE DE QUALITE DE MEMBRE - DROITS & OBLIFATIONS DES MEMBRES

Section 3.1 : Catégories des membres.-

La CCC-E comprend quatre catégories des membres, à savoir :

- (a) Les membres de droit,
- (b) Les membres effectifs et,
- (c) Les membres d'honneur et
- (d) Les membres sympathisants.-

Section 3.2 : De l'acquisition de la qualité de membre.-

- (a) Est membre de droit, tout originaire de la République Démocratique du Congo habitant la ville de Charlotte et les villes environnantes à cette dernière, dans l'Etat de la Caroline du Nord.-
- (b) Est membre effectif, tout membre de droit qui adhère aux prescrits des présents statuts par l'acceptation de ses termes et est en règle de paiement des frais requis de membre fixés par le Règlement Intérieur, (RI) et bénéficie de l'assistance de la Communauté en cas de besoin. Ce privilège n'est pas automatiquement applicable aux membres de droit.
- (c) Est membre d'honneur, tout celui qui a rendu des services à l'association; le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme.
- (d) Est membre sympathisant, celui qui a accepté de soutenir l'association tant matériellement que financièrement ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association; dans ce dernier cas, le titre est souvent honorifique et ne confère pas de droit particulier au membre sympathisant.-

On acquière ces différentes catégories selon que l'on remplit ces conditions.

Section 3.2 : De la perte de la qualité de membre.-

La qualité de membre se perd par décès, fixation de résidence en dehors du ressort de l'association, renonciation et/ou révocation par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif, le Conseil Communautaire entendu.-

Section 3.3: Droits et obligations des membres.-

La qualité de membre donne droit au patrimoine et à la protection de l'association tels qu'énumérés dans le Règlement Intérieur fixant également les obligations qui en découlent.-

ARTICLE IV

DES ORGANES

Section 4.1 : Du nombre d'organes.-

La CCC-E a trois organes, à savoir :

- (a) une Assemblée Générale,
- (b) un Comité Exécutif
- (c) un Conseil Communautaire.

Section 4.2 : De l'assemblée Générale.-

- (a) Composition : L'assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle regroupe tous les membres en règle de cotisations.
- (b) Attributions: Elle définit la politique générale de l'association; désigne et, le cas échéant, destitue les membres du Conseil Communautaire; élit et, le cas échéant, démet le Président du Comité Exécutif et par voie de conséquence son comité; approuve les projets des bilans et le compte des pertes et profits présentés par le Comité Exécutif; prononce la révocation des membres fautifs sur proposition du Comité Exécutif après avis conforme du Conseil Communautaire; décide du transfert du siège dans les environs de la ville de Charlotte; fixe les conditions d'éligibilité du président du Comité Exécutif, la durée et le nombre de mandats successifs possibles et a, en général, tous les pouvoirs pour assurer la bonne marche de l'association.-
- (c) Réunions: Elle se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire toutes les fois que la nécessité se fait sentir. Elle est convoquée par le Président du Comité Exécutif et, en cas de carence ou de refus de celui-ci, par les membres du Conseil Communautaire ou la majorité simple des membres effectifs sur base d'une liste dument signée. La Convocation contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion est envoyée au moins trente jours à l'avance.-

- (d) Quorums: Le quorum pour siéger est de la majorité absolue des membres présents et des représentants de ceux empêchés en règle de cotisations. Les représentants doivent fournir une décharge dument signée par le membre empêché. Si cette condition n'est pas réunie, un procès-verbal de carence est dressé et une nouvelle assemblée est convoquée. Cette dernière siège valablement quel que soit le nombre des membres présents et/ou régulièrement représentés.-
- (e) Décisions: Les décisions et résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres effectifs présents et/ou régulièrement représentés qui sont en règle de payement des cotisations d'adhésion, sauf en cas de modifications aux statuts et de la dissolution de la CCC-E. Elles sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire de séance et leur transmission aux instances est assurée par le Président de séance.-

Section 4 3: Du Conseil Communautaire -

Le Conseil Communautaire joue le rôle du Conseil des Sages.

- (a) Composition: Le Conseil Communautaire est composé de dix membres effectifs désignés par l'Assemblée Générale en considération de leur expérience patentée et qualités morales irréprochables, sur proposition du Comité Exécutif.
- (b) Attributions: Il donne des avis aussi bien à l'Assemblée générale et au Comité Exécutif; prévient et, le cas échéant, arbitre les différends nés ou à même de surgir entre organes, entre membres et organes et/ou entre membres au sein d'un même organe; convoque et, le cas échéant, dirige l'Assemblée Générale en cas de carence et/ou de refus du Président du Comité Exécutif après avoir récolté plus de la moitié des signatures des membres effectifs en règle.-
- (c) **Réunions**: Le Conseil Communautaire se réunit en session ordinaire chaque trois mois, sur convocation de son doyen d'âge ou Président et en session extraordinaire toutes les fois qu'il est saisi par l'Assemblée générale, le Comité Exécutif, et/ou des membres de l'un ou l'autre de ces organes.-

(d) Mandat: Les membres du Conseil Communautaire sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelable immédiatement une seule fois.

Section 4.4 : Du Comité Exécutif. -

- (a) Attributions: Le Comité Exécutif a tout pouvoir d'agir au nom et pour compte de l'association. Ses pouvoirs externes de représentation et d'engagement sont dictés par l'intérêt supérieur de la Communauté visant la réalisation de ses objectifs. Ses pouvoirs internes de gestion ne sont limités que par la loi et, éventuellement, les statuts et le Règlement Intérieur de l'association.
- (b) Mandat: Le mandat du Comité Exécutif est intimement lié à celui de son président et est de quatre ans, renouvelable une seule fois.
- (c) Composition : Le Comité Directeur est composé de :
 - un Président,
 - un Vice-Président,
 - un Secrétaire General,
 - un Chargé des Finances,
 - un Charge de la Communication, Presse et Sensibilisation,
 - un Charge du Social,
 - un Représentant de la Jeunesse, et au-plus
 - cinq membres supplémentaires plus un aumônier et des conseillers selon les besoins
 - (i) Du Président: Le Président représente l'association, en assure la gestion, convoque et préside les réunions du Comité Exécutif et convoque l'Assemblée Générale en sessions ordinaires et/ou extraordinaires. Il propose à l'Assemblée Générale la nomination, la révocation des membres effectifs et des membres d'honneur après approbation de l'Assemblée Générale. Il fait rapport des activités du Comité Exécutif et propose le programme d'action, les projets des budgets des recettes et des dépenses, le bilan et le compte des pertes et profits de son comité à l'approbation de l'Assemblée Générale. Son mandat est de quatre ans renouvelable une seule fois.-

- (ii) Du Vice-président: Le Vice-président est le premier collaborateur du Président. A ce titre, il l'assiste en toutes matières et le remplace en cas d'absence et/ou d'empêchement. Sous la direction du Président, le Vice-président coordonne les travaux du secrétariat, des finances, de la reforme organique, et s'occupe des relations publiques. Des questions sociales et communautaires et organise des manifestations socioculturelles. Ainsi que la mobilisation, sensibilisation, recrutement, information et presse.
- (iii) Du Directeur en Charge du Social : S'occupe des questions sociales et communautaires et organise des manifestations socio-culturelles. -
- (iv) Du Directeur en Charge de l'Information, Presse et Sensibilisation: S'occupe des questions de mobilisation, sensibilisation, recrutement, information et presse. Son travail consiste à être en contact avec les membres de la communauté ainsi que toutes les organisations avec lesquelles le comité travaille, tels que les églises et autres pour faire passer nos communiqués et écouter leurs préoccupations.-
- (v) Du Secrétaire General : Le Secrétaire General est le gardien des archives de l'association. Il dresse les procès-verbaux des réunions du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale. Il en donne lecture et les contresigne avec le Président et/ou son remplaçant.-
- (vii) Du Directeur en Charge des Finances: Le Chargé des finances est le gardien des fonds de l'association. Il perçoit les cotisations et les produits des manifestations culturelles; établit les projets de budget des recettes et dépenses; porte des écritures comptables et en garde les documents; contresigne les documents de retrait des fonds avec le Président et/ou la personne qui remplace celui-ci; effectue les paiements autorisés par le Président et/ou le Vice-président et justifie tous les mouvements des fonds à chaque réquisition.-
- (ix) Du représentant de la Jeunesse : Il est le représentant des jeunes au comité exécutif. Il s'occupe de toutes les activités qui concernent les jeunes et les adolescents de la communauté de charlotte et ses environs.

(x) Des autres membres du comité: Les autres membres du Comité sont désignés par le Président et/ou la personne qui le remplace et s'occupent des commissions et/ou tâches spécifiques au sein du Comité Exécutif.-

ARTICLE V

RESSOURCES - EXERCICE SOCIAL - FONCTIONNEMENT - REGLEMENTS D'APPLICATION

Section 5.1: Des ressources.-

Les ressources de l'association proviennent :

- (a) des frais d'adhésion,
- (b) des cotisations des membres,
- (c) des dons,
- (d) des recettes générées par les manifestations culturelles et autres,
- (e) des contributions exceptionnelles de certains membres, organes et/ou organismes.-

Section 5.2: Du fonctionnement. -

- (a) Le Comité Exécutif peut recevoir des dons et même emprunter au nom et pour le compte de la Communauté, des fonds nécessaires à la réalisation de ses buts et objectifs.-
- (b) Les membres du Comité Exécutif ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association et ne peuvent signer aucun contrat ou accord entrainant une dépense non susceptible d'être financée sur fonds propres de la Communauté.-
- (c) Les fonds de la Communauté sont gardés dans un compte bancaire et dépensés conformément au budget annuel établi par le Chargé des Finances, adopté par le Comité Exécutif, et approuvé par l'Assemblée Générale.-

Section 5.3 : Des règlements d'application.-

- (a) Le Comité Exécutif adopte et peut, le cas échéant, amender tout règlement nécessaire à l'application des présents statuts, à l'exception de ceux de l'Assemblée générale et du Conseil Communautaire.-
- (b) L'Assemblée générale et le Conseil Communautaire adoptent et peuvent, le cas échéant, amender leurs propres règlements.
- (c) Les règlements doivent être conformes aux présents statuts dont ils ne peuvent ni restreindre ni étendre la portée.-
- (d) Tout règlement ou amendement à un règlement doit être communiqué aux membres aussitôt après son élaboration.-

ARTICLE VI

MODIFICATIONS AUX STATUTS - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Section 6.1: Des modifications aux statuts.

Les dispositions statutaires ne peuvent être modifiées qu'à l'initiative du Conseil du Comité Exécutif. Elles ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale et régulièrement représentés.-

Section 6.2: De la dissolution. -

La dissolution de l'association ne peut intervenir que sur décision de l'Assemblée Générale convoquée pour la circonstance et décidant à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents et régulièrement représentés.

Section 6.3: De la liquidation.-

En cas de dissolution, il sera nommé un liquidateur qui, après paiement des dettes, affectera l'actif net à une autre association poursuivant les objectifs identiques dans l'Etat de la Caroline du Nord.-

ARTICLE VII

DISPOSITIONS FINALES

Section 7.1: Dispositions contraires.-

Toutes clauses des présents statuts qui seraient contraires à des dispositions impératives de la législation de l'Etat de Caroline du Nord sur les associations sans but lucratif - N.C Gen Statutes & 55A - seront considérées comme nulles et non a venues.

Section 7.2: Dispositions omises.-

Toutes dispositions impératives de ladite législation ne figurant pas aux présents statuts seront censées en faire partie intégrante.

ARTICLE VIII

DISPOSITIONS SPECIALES

Section 8.1: Adoption. -

Réunis en Assemblée Générale, les membres effectifs en règle des cotisations ont adopté les présents statuts à la majorité simple.-

Section 8.2: De la Révocation des Membres du Comité Exécutif.-

Tout membre dudit comité qui agit contrairement aux dispositions des présents Statuts, du Règlement Intérieur, et du Code de Conduite, s'expose aux sanctions ci-après :

- (a) Blâme
- (b) Suspension
- (c) Et enfin Révocation.

Section 8.3: Durée du mandat du Représentant de la Jeunesse.-

Le Représentant de la Jeunesse est élu durant le mandat du Comité Exécutif et son mandat a une durée de deux ans renouvelable une fois.

Section 8.4: De l'élection du Président.-

Le Président, qui doit être un membre effectif, est élu au suffrage universel par l'Assemblée General au cours d'une Assemblée Générale Elective convoquée pour la circonstance. Il entre en fonction le jour de la prestation de son Serment, et débute son Mandat.

Section 8.5: De la protection des Membres du Comité Exécutif, pendant et/ou après l'exercice de ses fonctions.-

Tout Membre du Comité Exécutif agissant conformément aux Statuts bénéficie de la protection judiciaire de l'association pendant et après l'exercice de ses fonctions et ne peut faire l'objet d'une poursuite quelconque.

(Signature)

(Signature)

(Signature)

(Date)

(Signature)

(Date)

(D

LA LISTE DES SIGNATAIRES AYANT VALIDE LA MODIFICATION DU STATUT.

#	NOMS	ADRESSE	PHONE/ EMAIL	SIGNATURE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				

33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		